

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
0804.20.00	Figues	0.0 %	En franchise
0804.30.00	Ananas	0.0 %	En franchise
0804.40.00	Avocats	0.0 %	En franchise
0804.50.00	Goyaves, mangues et mangoustans	0.0 %	En franchise
08.05	Agrumes, frais ou secs.		
0805.10.00	Oranges	0.0 %	En franchise
0805.20.00	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	0.0 %	En franchise
0805.40.00	Pamplemousses et pomelos	0.0 %	En franchise
0805.50.00	Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> ) et limes ( <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> )	0.0 %	En franchise
0805.90.00	Autres	0.0 %	En franchise
08.06	Raisins, frais ou secs.		
0806.10	Frais		
0806.10.11	Raisins du type <i>Vitis labrusca</i> , à leur état naturel : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 15 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	1,41 ¢/kg	En franchise
0806.10.19	Raisins du type <i>Vitis labrusca</i> , à leur état naturel : Autres	0.0 %	En franchise
0806.10.91	Autres : À leur état naturel	0.0 %	En franchise
0806.10.99	Autres : Autres	6.0 %	En franchise
0806.20.00	Secs	0.0 %	En franchise